068-226800019-20080606-2008_7_8_2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008

Publication: 13/06/2008

Pour le Président du Conseil Général par délégation,

Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et

du Service Administratif de//Asemblée

N° 2008-7-8-2-Séance du vendredi 6 juin 2008

Conseil Général **Haut-Rhin**

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Subventions d'investissements scolaires (programme E052) : établissements d'enseignements privés année 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-8è/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique des Actions Educatives en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1e/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU les articles L. 234-6 et L. 442-7 du Code de l'Education,
- VU l'avis du Conseil Académique de l'Education du 13 mai 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- adopte le programme 2008 des subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés pour un montant de 1 778 839 €, selon la répartition figurant au tableau annexé au rapport; la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, nature 2042, fonction 20 du budget départemental,
- autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions à passer avec les établissements, conformément à la convention-type approuvée par le Conseil Général, le 9 décembre 1999.

Adopté voix contre abstentions Charles BUTTNER

E PRESIDENT